

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de PONT-AUDEMER,  
Vu l'article L.1111-4 du Code de la Commande publique,  
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,  
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique  
Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°18-2022 du 19 février 2022 portant délégation au Maire

Considérant que l'action « Musique et Polar » est inscrite à la programmation du Contrat de Ville de Pont-Audemer,

Considérant qu'il convient de recourir à un intervenant extérieur pour assurer cette prestation

DECIDE de signer une convention avec La Compagnie Kopasker, domicilié 79 Rue de Martainville 76000 ROUEN, représentée par Emmanuel DUPONCHEL, pour les interventions culturelles : musique, théâtre, écriture à travers le projet « Ecriture Musique et Polar » inscrit dans le cadre du Contrat de Ville concernant un public âgé de 14 à 25 ans pour un montant de 13 057,50 €.

Fait à PONT-AUDEMER,  
Le 15 Mars 2022,

Pour la Ville de Pont-Audemer  
M. Le Maire



M. Alexis DARMOIS



## Convention d'intervention de la Compagnie Kopasker

### Entre

#### La ville de Pont-Audemer

Représenté par M. Alexis DARMOIS, en qualité de Maire.

### Et

#### La Compagnie Kopasker

Représentée par son Président M. Emmanuel DUPONCHEL  
79 Rue Martainville  
76000 Rouen.

### Il est arrêté ce qui suit :

#### Article 1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions matérielles et financières aux termes desquelles **La Compagnie Kopasker** interviendra dans le cadre du Contrat de Ville pour le projet « Musique et Polar » sur l'année 2022, au cours des vacances scolaires d'Avril, du 11 au 23 avril 2022.

#### Article 2 Nature des prestations et objectifs

Interventions culturelles autour de plusieurs disciplines du spectacle vivant : musique, théâtre, écriture, à travers le projet « Ecriture Musique et Polar inscrite dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville, concernant un public de jeunes âgés de 14 à 25 ans, majoritairement issus des quartiers prioritaires de la ville de Pont-Audemer.

Pour un montant total de **13 057.50€ TTC** réparti de la façon suivante :

- un forfait d'interventions artistiques ..... **10 857.50€**  
Comprenant 9 journées de résidence d'action culturelle pour  
7 intervenants artistiques
- un forfait hébergement ..... **2 200.00€**

soit un total de **13 057.50€ TTC**

#### Article 3 Conditions générales

Les activités se dérouleront sous la responsabilité de la Ville de Pont-Audemer qui s'engage à respecter toutes les normes en vigueur, tant pour la pratique de ces activités que pour leur réalisation.

Accusé de réception en préfecture  
09/04/2022 15:55  
Date de télétransmission : 29/03/2022  
Les données personnelles sont traitées en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

du matériel y afférent.

La ville de Pont-Audemer se charge des frais de restauration des 7 artistes sur le temps de leur intervention (déjeuner) pour créer un temps de convivialité avec les jeunes en repas partagé.

La **Compagnie Kopasker** se charge de déclarer ses droits en brut auprès de l'URSAAF pour le calcul de ses charges sociales.

La **Compagnie Kopasker** interviendra pendant les vacances d'avril sur 9 jours, à raison de 3 heures le matin et 2h30 l'après-midi du 11 avril au 23 avril 2022.

#### Article 4 Modalités de paiement

Le coût global des interventions de la **Compagnie Kopasker** est fixé à **13 057.50€ TTC**.

> **Au titre des interventions artistiques**, la ville de Pont-Audemer, au travers le service Politique de la Ville, s'engage à procéder au règlement de **10 857.50€** par mandat administratif à l'ordre de la Compagnie Kopasker en 2 temps :

- soit 60% à la signature de la convention, soit **6 514.50€**
- et le solde, soit 40 %, au 31 mai 2022 au terme de l'opération, soit **4 343€**.

> **Au titre des frais d'hébergement**, la ville de Pont-Audemer, au travers le centre social, s'engage à procéder au règlement de **2 200.00€** par mandat administratif à l'ordre de la Compagnie Kopasker en 2 temps :

- soit 80% à la signature de la convention, soit **1 760€**
- et le solde, soit 20 %, au 31 mai 2022 au terme de l'opération, soit **440€**

Les différentes sommes seront versées sous réserve de la réalisation effective du projet selon les modalités prévues à l'article 3 sur présentation de la facture à la ville de Pont-Audemer. Cette dernière s'engage à procéder au règlement par mandat administratif à l'ordre de la **Compagnie Kopasker**, selon les conditions indiquées dans cet article 4.

#### Article 5 Durée

La présente convention pourra être résiliée ou modifiée à tout moment avec un préavis de 15 jours et avec l'accord des deux parties. Les forfaits horaires resteront inchangés et les séances déjà exercées resteront dues dans tous les cas. Pour tout litige, chacune des parties s'en référera aux tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

Fait à Pont-Audemer, le mercredi 15 mars 2022,

*Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"*

Pour la Compagnie Kopasker  
Le Président,



Emmanuel DUPONCHEL

Pour la Ville de Pont-Audemer  
M. Le Maire



Alexis DARMOIS



Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220315-57-AU  
Date de télétransmission : 29/03/2022  
Date de réception préfecture : 29/03/2022